

## PRÉVENTION DES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE À LA SUITE D'UNE PANNE DE COURANT

**Baie-Comeau, le 26 décembre 2022** – À la suite de la récente tempête hivernale, qui a occasionné des pannes de courant dans plusieurs municipalités, la Direction de santé publique de la Côte-Nord a investigué 18 cas d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) dans les dernières heures.

La Direction de santé publique tient à informer la population affectée par les interruptions de courant du risque lié à l'utilisation d'appareils de remplacement pour le chauffage des maisons ou la cuisson des aliments. À cet égard, il est important :

- de ne pas utiliser d'appareils à combustion pour la cuisson ou encore pour l'éclairage (ex. : matériel de camping) à l'intérieur de la résidence.
- de ne pas utiliser de génératrice à l'intérieur d'un domicile ou dans tout autre endroit fermé (ex. : garage) pour s'alimenter en électricité.
- de ne pas installer une génératrice à l'extérieur près d'une fenêtre.
- de rejoindre une famille ou un proche dont la demeure est raccordée au réseau électrique ou de se réchauffer dans un centre d'hébergement mis en place par votre municipalité afin d'éviter une hypothermie.

La Direction de santé publique recommande de vérifier le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée et des détecteurs de monoxyde de carbone. Rappelons que le monoxyde de carbone est un gaz inodore produit par les appareils à combustion. Une intoxication au monoxyde de carbone occasionne des nausées, des étourdissements, des maux de tête et peut être mortelle. En présence de l'un ou l'autre de ces symptômes, sortez à l'extérieur et composez le 911.

Par ailleurs, en cas de panne prolongée d'une durée de six heures et plus, des précautions doivent être prises concernant les aliments contenus dans le réfrigérateur et le congélateur afin d'éviter les risques d'intoxication alimentaire. Les conseils à suivre, notamment la liste des aliments à conserver ou à jeter, sont disponibles sur le site Web [quebec.ca](http://quebec.ca).